



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

1170 Aubonne, le 19 juin 2007/Avu

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/07

Changement de la chaudière du chauffage du bâtiment locatif sis à la route Neuve 2 / place du Marché 8

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La chaudière et le brûleur à mazout de ce bâtiment ont plus de vingt ans et ne permettent plus de répondre aux normes de propreté des fumées exigées par le SEVEN. Par conséquent, un délai d'assainissement nous a été accordé jusqu'en 2014, alors que, d'autre part, la révision de la citerne devait être réalisée en 2006. Le devis de cette dernière opération atteignait Fr. 18'000.- pour le seul poste de la maçonnerie. Vu ce prix démesuré, la Municipalité a renoncé aux travaux de révision de la citerne et a pris l'option de remplacer la chaudière à mazout par une chaudière à gaz, afin d'entrer dans le respect des normes de sécurité et de pollution de l'air pour cette chaufferie.

2. OBJET

Le programme des travaux comprend le démontage et l'évacuation de l'installation existante, la fourniture et la pose de la nouvelle chaudière et du chauffe-eau ainsi que le tubage de la cheminée.

3. COUT DES TRANSFORMATIONS

Remplacement de la production de chaleur	Fr. 28'500.00
Maçonnerie	Fr. 3'600.00
Electricité	Fr. 2'000.00
Menuiserie	Fr. 2'000.00
Divers et imprévus	<u>Fr. 3'900.00</u>
Total TTC	Fr. 40'000.00

Cette dépense ne figure pas au plan d'investissements 2006-2011.



4. REPERCUSSIONS DE CES TRAVAUX

La mise à neuf de la chaufferie nous permettra de respecter les valeurs actuelles des normes de pollution. Elle répondra également à la volonté de la Municipalité d'augmenter la consommation du gaz dans notre commune afin de profiter du tarif dégressif en regard du volume utilisé.

5. CONCLUSIONS

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 7/07 relatif au changement de la chaudière du chauffage du bâtiment locatif sis à la route Neuve 2 / place du Marché 8,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité de procéder au changement de la chaudière du chauffage du bâtiment locatif sis à la route Neuve 2 / place du Marché 8;
2. Accorde pour ces travaux un crédit de Fr. 40'000.- à amortir en 10 ans dès le budget 2008;
3. Autorise la Municipalité à prélever le montant du crédit sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 19 juin 2007.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

P.-A. Blanc

Le secrétaire :

W. Haenggeli

Délégué municipal:

- M. René Mamin, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 26 juin 2007